

# ANNEXE 2 – DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR.E DE THÉÂTRE. FORMATIONS CONTINUE ET INITIALE

## 1) ADMISSION ET INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE

### A- Entretien préalable

L'École de la Comédie est tenue d'accorder un entretien préalable aux candidat.es qui en font la demande, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme, répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.

L'administration de l'établissement se tient à la disposition des candidat.es pour répondre à toute demande d'entretien ou d'informations.

### B- Concours d'entrée

L'admission en formation initiale à L'École de la Comédie est ouverte aux candidat.es français.es et de nationalités étrangères répondant aux pré-requis précisés ci-après et elle est subordonnée à la réussite du concours d'entrée.

Le concours d'entrée comporte deux épreuves : un examen du dossier et un entretien de motivation avec un jury pour les candidat.es retenu.es.

Les épreuves du concours d'entrée se déroulent à huis clos.

Le calendrier de l'ensemble des épreuves est communiqué sur le site internet de L'École de la Comédie.

### C- Jury

Les membres de jury sont nommé.es par le directeur de l'établissement, qui en arrête la composition.

Il est constitué par au moins :

- / le.la Direct.eur.rice de l'École ou son.sa représentant.e
- / un.e professeur.e enseignant dans l'établissement ;
- / un.e comédien.ne ou un.e metteur.euse en scène en activité.

### D- Conditions d'inscription

L'inscription au concours d'entrée à la formation initiale est ouverte aux candidat.es justifiant des trois conditions suivantes :

- 1) Être titulaire du diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC)
- 2) Avoir une première expérience de comédien ou de plateau (attestée par un minimum de 4 semaines de répétition et 5 cachets)
- 3) S'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur.e de théâtre dans les deux années universitaires suivant l'obtention du DNSPC.

### E- Modalités d'inscription

- Constitution du dossier

Les délais, conditions et modalités, notamment les pièces justificatives à joindre au dossier d'inscription, sont fixé.es chaque année par l'administration.

Les candidat.es procèdent à leur pré-inscription et inscription dans les conditions et délais fixés par l'administration.

L'administration transmet le dossier d'inscription au concours d'entrée à compléter au/à la candidat.e.

Le dossier d'inscription énumère la liste des pièces complémentaires que doit fournir le/la candidat.e ; ces pièces ne sont pas restituées.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les pièces constitutives du dossier d'inscription ne peuvent être communiquées à une personne étrangère à L'École de la Comédie à l'exception des membres du jury.

- Procédure

Les dossiers sont traités par l'administration de L'École de la Comédie.

Après examen du dossier, le/la candidat.e est inscrit.e pour passer l'épreuve du concours d'entrée. Le nombre de candidat.es admis.es à passer le concours d'entrée est fixé par l'administration.

Les inscriptions sont closes dès réception du nombre de candidatures valides.

- Frais de dossier

Chaque candidat.e au concours d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des frais de dossier.

Le montant de ces frais de dossier est fixé par l'administration.

Ces frais de dossier restent acquis à L'École de la Comédie dès lors que le dossier est instruit.

- Frais d'inscription

Chaque candidat.e au concours d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des droits d'inscription à la formation.

Le montant de ces droits est fixé par l'administration.

Ces droits sont acquis à l'établissement dès lors que le/la candidat.e est déclaré.e admis.e.

- Convocations

Les convocations à l'entretien du concours d'entrée sont délivrées par l'administration de L'École de la Comédie, par voie électronique.

- Obligation des candidat.es

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du/de la candidat.e.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le/la candidat.e qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu.e de L'École de la Comédie.

Toute violence verbale ou physique envers les membres du jury (en amont et pendant la session d'épreuves ou à l'issue de l'annonce des résultats) fera l'objet de sanctions administratives et de poursuites judiciaires.

## **F- Modalités d'admission**

Le jury étudie les dossiers des candidat.es en amont des entretiens.

Les entretiens sont répartis sur une journée.

Les candidat.es sont convoqué.es individuellement à L'École de la Comédie de Saint-Étienne pour une journée et une heure précisées dans la convocation.

La durée de l'entretien est fixée par les directions de l'ESAD, l'ERACM et L'École de la Comédie. Elle est de 20 minutes maximum.

Chaque candidat.e dispose de la totalité du temps imparti pour faire part de sa motivation auprès du jury.

## **G- Résultats**

Les résultats définitifs sont donnés à l'issue de la session d'entretiens et annoncés sur le site internet de L'École de la Comédie.

L'administration de L'École de la Comédie doit répondre à chaque candidat.e déclaré.e non reçu.e effectuant la demande d'une information portant sur les motivations de la décision du jury.

## **2) ADMISSION ET INSCRIPTION EN FORMATION CONTINUE**

### **A- Examen d'entrée**

L'admission en formation continue à L'École de la Comédie est ouverte aux candidat.es français.es et de nationalités étrangères répondant aux pré-requis précisés ci-après et elle est subordonnée à la réussite de l'examen d'entrée.

L'examen d'entrée comporte deux épreuves : une épreuve pratique et une épreuve orale.

Les épreuves de l'examen d'entrée se déroulent à huis clos.

Le calendrier de l'ensemble des épreuves est communiqué sur le site internet de L'École de la Comédie.

### **B- Jury**

Les membres de jury sont nommés par le/la Directeur.rice de l'École, qui en arrête la composition.

Il est constitué par au moins :

/ le/la Directeur.rice de l'École ou son/sa représentant.e ;

/ un.e professeur.e enseignant dans l'établissement ;

/ un.e comédien.ne ou un.e metteur.euse en scène en activité.

Le jury est présidé par le/la Directeur.rice.

Les personnes sollicitées pour faire partie du jury doivent signaler pour l'examen d'entrée si elles connaissent des candidats.es inscrit.es auquel.les elles ont dispensé un enseignement dans la même discipline ou bien avec lequel.les elles ont des liens familiaux ou des attaches particulières pouvant avoir une influence sur leur jugement.

Les membres du jury sont strictement tenus au devoir de réserve en ce qui concerne leur participation à ce jury, la composition de celui-ci, et les délibérations auxquelles ils/elles prennent part.

Le jury délibère à huis clos et exprime, par vote, sous note chiffrée ou d'appréciation générale, sa décision.

Le secrétariat du jury est assuré par l'administration de L'École de la Comédie. Il est tenu un procès-verbal des séances signé par les participant.es.

### **C- Conditions d'inscription**

L'examen d'entrée est ouvert aux candidat.es pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

1. Soit justifier dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien.ne ou de metteur.euse en scène d'au moins deux années.

(Attestée par un minimum de 48 cachets sur deux ans ou 507h sur cette même durée).

2. Soit justifier dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié.e d'une durée d'au moins deux années.

(Attestée par un minimum de 8h par semaine sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel).

### **D- Dérogations**

Les candidat.es ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE) peuvent être admis.es directement en formation continue pour les Unités d'enseignement non validées, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Les candidat.es ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue depuis moins de cinq années peuvent être admis directement en formation continue pour les Unités d'enseignements non validées, au vu d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignant.es de l'établissement, le/la Directeur.rice de l'École peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidat.es qui ne répondent pas aux conditions d'accès.

### **E- Modalités d'inscription**

#### **Constitution du dossier**

Les délais, conditions et modalités, notamment les pièces justificatives à joindre au dossier d'inscription, sont fixés chaque année par l'administration.

Les candidat.es procèdent à leur pré-inscription et inscription dans les conditions et délais fixés par l'administration.

L'administration transmet le dossier d'inscription à l'examen d'entrée à compléter au/à la candidat.e.

Le dossier d'inscription énumère la liste des pièces complémentaires que doit fournir le/la candidat.e ; ces pièces ne sont pas restituées.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les pièces constitutives du dossier d'inscription ne peuvent être communiquées à une personne étrangère à L'École de la Comédie à l'exception des membres du jury.

#### **Procédure**

Les dossiers sont traités par l'administration de L'École de la Comédie par ordre d'arrivée des dossiers à L'École de la Comédie.

Après examen du dossier, le/la candidat.e est inscrit.e pour passer les épreuves de l'examen d'entrée. Le nombre de candidat.es admis.es à l'examen d'entrée est fixé par l'administration.

Les inscriptions sont closes dès réception du nombre de candidatures valides.

L'École de la Comédie communique au plus tôt la fin des inscriptions sur son site internet.

#### **Frais de dossier**

Chaque candidat.e à l'examen d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des frais de dossier à l'examen d'entrée.

Le montant de ces frais de dossier est fixé par l'administration.

Ces frais de dossier restent acquis à L'École de la Comédie dès lors que le dossier est instruit.

#### **Convocations**

Les convocations à l'examen d'entrée sont délivrées par l'administration de L'École de la Comédie, par voie électronique.

#### **Obligation des candidat.es**

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du/de la candidat.e.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le/la candidat.e qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu.e de L'École de la Comédie.

Toute violence verbale ou physique envers les membres du jury (en amont et pendant la session d'épreuves ou à l'issue de l'annonce des résultats) fera l'objet de sanctions administratives et de poursuites judiciaires.

### **F- Modalités d'admission**

L'examen d'entrée comporte deux étapes de sélection : l'épreuve pratique et l'épreuve orale. Les épreuves sont réparties sur une journée.

Les candidat.es sont convoqué.es individuellement à L'École de la Comédie Saint-Étienne pour une journée et une heure précisées dans la convocation.

### **G- Épreuve pratique**

La durée de l'épreuve est fixée par les directions de l'ESAD, l'ERACM et L'École de la Comédie.

Elle est de 45 minutes maximum.

L'épreuve consiste en une séance collective de travail liée à l'interprétation théâtrale comportant un training en groupe et un travail de scène.

Elle rassemble l'ensemble des candidat.es à l'examen d'entrée en formation continue.

La séance est dirigée par un des membres du jury et elle se déroule devant l'ensemble du jury.

#### **H- Épreuve orale**

La durée de l'épreuve est fixée par les administrations de l'ESAD, l'ERACM et L'École de la Comédie.

Elle est de 20 minutes maximum.

L'épreuve consiste en un entretien portant sur la motivation du/de la candidat.e et des éléments de culture générale et théâtrale, à partir d'un texte choisi par le/la candidat.e sur une liste de textes proposée par le jury en amont de l'épreuve.

La liste de textes ou d'ouvrages de référence est établie par les administrations de l'ESAD, l'ERACM et L'École de la Comédie et elle est commune aux trois établissements.

#### **I- Dispenses**

Les candidat.es titulaires du diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) sont dispensé.es de l'épreuve pratique.

#### **J- Résultats**

Les résultats définitifs sont donnés à l'issue de la session d'entretiens et annoncés sur le site internet de L'École de la Comédie.

Aucune liste complémentaire n'est établie.

L'administration de L'École de la Comédie doit répondre à chaque candidat.e déclaré.e non reçu.e effectuant la demande d'une information portant sur les motivations de la décision du jury.

#### **K- Frais d'inscription**

Suite à l'annonce des résultats, L'École de la Comédie établit un devis correspondant au parcours individualisé du/de la candidat.e.

Le/la candidat.e doit prendre contact avec les organismes de formation et effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge de sa formation.

L'administration de L'École fournit au stagiaire l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces démarches et à. aux l'organisme.s de financement mobilisé.s.

Le/la candidat.e s'engage à informer régulièrement l'administration de l'école de l'avancée de ses démarches.

## **1) ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ÉVALUATION**

#### **A- Effectif de la formation**

L'effectif de la formation est arrêté par l'administration de L'École de la Comédie en fonction de ses capacités d'accueil.

Il est établi à dix places par unité d'enseignement : cinq places maximum par UE sont réservées aux stagiaires de la formation initiale et cinq places maximum par UE sont réservées aux stagiaires de la formation continue.

#### **B- Inscription administrative**

Le/la candidat.e admis.e en formation au diplôme d'État de professeur.e de théâtre est inscrit.e en formation à l'École de la Comédie de Saint-Étienne.

Tout.e stagiaire qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées (téléphone, mail), en cours de formation doit en informer l'administration de L'École de la Comédie. Il/elle sera tenu.e responsable des conséquences qui pourront découler de l'oubli de cette règle.

Aucune information contenue dans le dossier d'inscription ne peut être communiquée à une personne étrangère à l'École de la Comédie à l'exception des membres de l'équipe pédagogique, sans l'accord de l'intéressé.e.

Chaque stagiaire signe lors de son entrée en formation le règlement des études et ses annexes, et s'engage à s'y conformer.

### **C- Enseignements**

Inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification, le diplôme d'État de professeur.e de théâtre atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de professeur.e de théâtre, défini par les référentiels d'activités professionnelles et de certifications parus dans le Journal officiel du ministère de la Culture et de la communication (JORF n°0278 du 1 décembre 2023 texte n°35).

Il valide les compétences pédagogiques précisées par ces référentiels.

En conséquence, le programme pédagogique de la formation dispensée à L'École de la Comédie porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral ; la culture pédagogique et théâtrale et l'environnement professionnel.

La formation est organisée en 5 Unités d'enseignement, correspondant à 120 ECTS :

UE 1 / Principes de la pédagogie théâtrale

UE 2 / Bases et développements du jeu théâtral

UE 3 / Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie

UE 4 / Pratique pédagogique du jeu théâtral

UE 5 / Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre

### **D- Caractère obligatoire des enseignements**

Le suivi de l'ensemble des unités d'enseignement propres au parcours individualisé du/de la candidat.e est obligatoire.

Le suivi de l'ensemble des cours dispensés dans le cadre d'une unité d'enseignement est obligatoire.

La présence à la totalité des cours prévus est obligatoire.

### **E- Stages de la pratique pédagogique du jeu théâtral**

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil (établissements proposant des formations, structures de création ou de diffusion) dont une partie au moins doit donner la possibilité au/à la stagiaire d'être placé.e en situation active d'enseignement.

Le/la stagiaire doit effectuer 100h de stage pratique, réparties comme suit :

/ Entre 50h à 60h en conservatoire (de région ou arrondissement) ;

/ Entre 20h et 30h auprès d'un public de plus de 15 ans ;

/ Entre 20h et 30h auprès d'un public de moins de 15 ans.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'École de la Comédie.

Ils font l'objet d'une convention entre l'établissement qui délivre le diplôme et la structure d'accueil qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées.

Dans le cadre de la formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler, pour partie, dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du/de la candidat.e. Un tutorat externe à son établissement est alors mis en place.

Dans le cadre du stage pratique, le/la stagiaire est considéré.e comme étant sous la responsabilité de L'École. Le/la stagiaire s'engage à respecter la convention tripartite signée avec L'École de La Comédie et l'établissement d'accueil.

## **F- Individualisation du parcours**

Après admission en formation, une commission composée de trois enseignant.es de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours ou à l'examen d'entrée.

La validation des compétences et connaissances peut intervenir en cours de cursus. Le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux validations obtenues est déduit de la durée de référence de la formation.

Sur l'avis de la commission, le/la Directeur.trice de l'École fixe la durée et l'organisation de la formation pour chaque candidat.e. Il/elle peut également accorder aux candidat.es une dispense partielle d'effectuer les stages pratiques de pédagogie.

Dans tous les cas, le/la Directeur.rice de l'établissement se prononce après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignant.es de l'établissement.

## **G- Durée de la formation**

La durée de la formation est fixée à 400 heures maximum.

La durée de la formation varie selon l'individualisation du parcours de formation proposée par le/la Directeur.rice de L'École de la Comédie.

Le calendrier de la formation est fixé par le/la Directeur.rice de l'École de la Comédie et l'équipe pédagogique. Il peut varier selon les sessions de formation.

## **H- Organisation de la formation**

Les cours sont donnés dans les locaux de l'École de la Comédie de Saint-Étienne et dans ceux des établissements partenaires dont la liste est fournie aux stagiaires par l'administration de l'école.

Le suivi de tous les cours d'une unité d'enseignement à valider est obligatoire.

Dans le cadre de la formation, l'École de la Comédie a mis en place des partenariats avec différents établissements.

L'ensemble de la formation est assurée par des professionnels en activité (enseignant.es titulaires sur diplôme d'État de professeur.e de théâtre, chorégraphes, dramaturges, etc.) ou des enseignant.es chercheur.euses de l'université.

## **I- Évaluation des études**

### **Évaluation des Unités d'enseignement 1, 2, 3 et 5**

Ces UE font l'objet d'une évaluation continue et en présentielle.

Les UE sont évaluées selon les modalités définies par chaque intervenant.es en accord avec l'administration de l'école.

Des bilans individuels et/ou collectifs peuvent être organisés à l'issue des sessions de cours de ces unités d'enseignement.

### **Évaluation de l'unité d'enseignement 4**

L'UE 4 fait l'objet d'une évaluation continue et terminale.

L'évaluation continue de l'UE 4 comprend l'évaluation de l'enseignant en charge du cours « outils de transmission pédagogique ».

Le/la maître de stage effectuera par écrit une évaluation du/de la stagiaire accueilli.e et accompagné.e. (grille d'évaluation annexée avec les conventions de stage). Cette évaluation sera prise en compte dans le cadre de l'évaluation continue de l'UE 4.

Le stagiaire a la charge de transmettre la grille d'évaluation complétée par son maître de stage à l'administration de l'école. La transmission de cette grille d'évaluation conditionne la convocation à l'oral final.

L'évaluation terminale de l'UE 4 consiste en une épreuve orale portant sur :

/ un dossier élaboré par le/la candidat.e sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle ;

/ et sa restitution devant un jury.

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20. La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70% de la note globale. Le module est acquis lorsque le/la candidat.e a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

#### **J- Jury de l'évaluation terminale de l'UE 4**

Les membres de jury sont nommés par le/la Directeur.rice de l'École, qui en arrête la composition, conforme à celle précisée dans l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur.e de théâtre et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Il comprend au moins :

- le/la Directeur.rice de l'École ou son.sa représentant.e
- un.e enseignant.e d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un.e enseignant.e titulaire du diplôme d'État de professeur.e de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur.e d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeur.e.s territoriaux d'enseignement artistique ;
- un.e Directeur.rice ou Directeur.rice adjoint.e d'un conservatoire classé par l'État, ou un.e professeur.e chargé.e de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État ;
- un.e comédien.ne ou un.e metteur.euse en scène en activité.

#### **K- Conseil pédagogique**

En début et fin de formation, un conseil pédagogique se réunit pour en fixer les modalités et évaluer les stagiaires sur la base notamment des comptes rendus des intervenant.es.

Le conseil pédagogique est composé du/de la Directeur.rice de l'École et de ses représentant.es et l'ensemble des intervenants de la formation.

#### **L- Délivrance du diplôme**

Le/la Directeur.rice de l'École est habilité.e à délivrer le diplôme et arrête la liste des candidat.es reçu.es au vu des résultats des évaluations.

Il/elle remet aux candidat.es non reçu.es une attestation précisant les UE acquises, ainsi que les ECTS correspondants.